

Date de publication : 09 janvier 2025

Accusé de réception en préfecture  
069-216902387-20241205-DE241205CMA1205-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-12-05

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

(dont 5 pouvoirs)

**Objet : Subvention pour les crédits artistiques et environnementaux**

- L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 05 décembre, à 20h00

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ÇAKIR-LOUSSE Corinne est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPierre Michael, RATTON Maryline, VENET Denis, VERICEL Pauline.

**Absents excusés :**

MURIGNEUX Claudie pouvoir donné à SARTORETTI Michel  
GLEIZES Jérôme pouvoir donné à BANINO Jérôme  
FEUNTUN Christel pouvoir donné à ÇAKIR-LOUSSE Corinne  
PAÏSSE Mathieu pouvoir donné à VAUX Marie-Aimée  
FLAMENT Julien pouvoir donné à TOINET Guy  
AGGOUN Jean-Claude à WITHERS Patrick

**Absents :**

ROY Jean Sébastien  
THEVENON Pierrick.

Cette demande porte sur les crédits artistiques et environnementaux. A la question de Dominique MÉZARD-MOSTFA, Anne-Claire SIMON cite des réalisations de cadre créatif sur les Jardins, permaculture, plantation d'arbres, etc...

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 9000€ pour les interventions artistiques, réparties comme suit : 4 500 € pour l'école Hubert Reeves et 4 500 € pour l'école Champagnat.

**Le Conseil Municipal :**

*Après en avoir délibéré :*

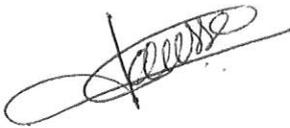
**à l'unanimité, 25 voix pour et 0 contre**

- 1) **DECIDE DE FIXER** le montant des subventions comme suit :
  - 4 500 € pour l'école Hubert Reeves
  - 4 500 € pour l'école Champagnat.
- 2) **DIT** que les montant de ces subventions seront prélevés sur les crédits inscrits à l'article 65748 du Budget de l'exercice 2024.
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

